

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE



## REUNION PAR DU 13 OCTOBRE 2020 PAR VOIE ELECTRONIQUE

Animateur : M MEUNIER

Présents : MM - JEAN BAPTISTE- TARDY- CHERUBIN- LABED- MARTINS DAS NEVES -DELORME

Excusé :

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District.

## MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'Article 45.

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions .

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce **avant le 31 JUILLET 2020 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2020 (pour le choix des équipes de district)**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS**.

## AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES

1/ Courriel du 12 octobre 2020 de Mr CHABOT (LPIFF) autorisant le club de SEVRES à affecter ses 2 Mutés Supplémentaires en U20 ELITE 3.

En conséquence, la Commission modifie l'affectation mentionnée dans le PV du 30 Septembre :

-2 Mutés en **U20 ELITE 3 au lieu de SENIORS D2**

2/ Courriel du FC ASNIERES du 05 Octobre, mentionnant une erreur dans l'affectation des 2 Mutés supplémentaires.

La Commission ayant omis de prendre en compte le mail transmis par le club le 23 Juillet, spécifiant l'affectation de ces 2 Mutés, modifie l'affectation mentionnée dans le PV du 30 Septembre :

-2 Mutés : **1 En seniors D3 et 1 En U16 D1 au lieu de 2 en Seniors D3**